



Procédure contestation excès de vitesse

Par **Guibole**, le **30/04/2010** à **09:21**

Bonjour,

j'ai contesté, il y a quelques mois maintenant avec consignation, un excès de vitesse où je ne suis pas vu au volant de l'une de mes voitures.

Le dossier est venu depuis l'OMP de Rennes vers l'OMP de Metz et je suis maintenant convoqué à la gendarmerie pour confirmer, semble t-il, les termes de mon courrier.

Cette procédure est-elle normale?

Par **Tisuisse**, le **30/04/2010** à **13:08**

Bonjour,

Pourquoi ne le serait-elle pas ? Si, c'est la procédure normale prévue au CPP.

Par **Guibole**, le **30/04/2010** à **15:16**

Aïe m'aurait-il fallu écrire:

"cette procedure est-elle normalement prévue au CPP?" Le CPP étant le Code de Procédure Pénale, je suppose.

Disons que mon information laisse entendre que l'OMP agit selon 3 cas au regard du dossier:

- laisser tomber
- maintenir l'amende

- renvoyer le dossier devant le Tribunal de Police, éventuellement peut-être le juridiction de Proximité.

Par **Tisuisse**, le **30/04/2010** à **22:43**

A mon avis, il n'y a pas de transmission de l'OMP de Rennes vers celui de Metz mais transmission de l'OMP de Rennes au tribunal compétent de Metz. C'est pourquoi vous êtes convoqué par les gendarmes locaux afin de vous expliquer sur cet excès de vitesse. Ce n'est rien d'autre que l'enquête avant votre comparution devant la juridiction compétente, en l'occurrence, le tribunal de proximité.

Par **Guibole**, le **01/06/2010** à **19:28**

Ah, je ne l'ai pas inventé :-)

Rennes m'a bien écrit que c'est envoyé à l'OMP local et c'est bien ce dernier qui m'a confirmé être en charge du dossier.

Cela dit j'ai été auditionné (vite fait), signé ma déposition et je reste en attente.

Je vous tiens informé sitôt qu'il y a du neuf.